MINISTÈRE
~~XXXXXXXXXX~~
AFFAIRES CULTURELLES
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrivée N° 367/77
du 8 MARS 1977

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M. MOUGIN CONSERVATEUR REGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'arrêté du 1 MAR 1977 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de MOLESMES (Yonne),

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 26 avril 1976,

Vu la délibération du 21 septembre 1976 du Conseil Municipal de la commune de MOLESMES (Yonne) propriétaire, portant adhésion au classement,

- A R R Ê T E -

Article 1er : Est classé parmi les Monuments Historiques le portail de l'église de MOLESMES (Yonne), figurant au cadastre, Section Bp sous le n° 287 d'une contenance de 5a 97 ca et appartenant à la Commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1 MAR 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Signé : R. COMBE